

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

Réunie le mercredi 19 décembre 2007 sous la présidence de M. Jean-Jacques Hyst, président, la commission des Lois a examiné le rapport de M. René Garrec sur le projet de loi ordinaire relatif aux **archives** et le projet de loi organique relatif aux **archives du Conseil constitutionnel**.

Après avoir indiqué que ces textes visaient essentiellement à améliorer la **protection des archives** et à en **faciliter l'accès**, M. René Garrec a rappelé qu'ils s'inscrivaient dans un mouvement **d'ouverture et de transparence**, engagé par la France depuis les années 1970, qui ont progressivement fait passer le citoyen du statut d'administré à celui d'utilisateur vis-à-vis de l'administration.

En premier lieu, il s'est réjoui que les textes proposent, d'une part, d'améliorer la protection des archives publiques au moyen d'un renforcement des sanctions pénales et de la création d'une sanction administrative, d'autre part de renforcer la protection des archives privées classées.

En second lieu, il a relevé que les textes prévoyaient opportunément un accès gratuit et plus rapide aux archives publiques, y compris celles du Conseil constitutionnel, et consacraient la pratique des protocoles d'archives conclus avec les autorités politiques.

La commission des Lois a adopté trente-neuf amendements au projet de loi ordinaire, afin notamment de :

- permettre une diffusion générale des archives publiques, par exemple par une mise en ligne sur Internet, dès l'expiration des délais de communication (**article 11**) ;

- ouvrir plus largement les archives judiciaires audiovisuelles (**article additionnel après l'article 11**) ;

- mieux protéger le droit à la vie privée du vivant des personnes (**article 11**) ;

- réaffirmer l'autonomie des assemblées dans la gestion de leurs archives respectives (**article additionnel après l'article 20**) ;

- créer un statut pour les archives conservées par les groupements de collectivités territoriales (**deux articles additionnels avant et après l'article 4**) ;

- rapprocher les régimes de 1978 sur les documents administratifs et de 1979 sur les archives (**article 2 et articles additionnels après l'article 20**).

La commission des Lois a adopté le **projet de loi ordinaire ainsi modifié** et le **projet de loi organique sans modification**.